



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2017-249

PUBLIÉ LE 14 NOVEMBRE 2017

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-08-002 - Arrêté 2017-2-DOS-SDA relatif aux épreuves pratiques du Certificat de Capacité pour effectuer des prélèvements sanguins. (2 pages)	Page 3
R32-2017-03-23-003 - Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2017-130 portant modification d'une autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à la société SYSMED ASSISTANCE (2 pages)	Page 6
R32-2017-08-09-005 - Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2017-192 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du LBM mono-site « LABORATOIRE PHILIPPE BEUGIN » 18-20 place Jules Guesde à Auchel (2 pages)	Page 9
R32-2017-09-01-029 - Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2017-193 portant autorisation de transfert, au 177 rue Ambroise Croizat à CAMON (80450), de la pharmacie exploitée par la SARL « PHARMACIE DE LA BLANCHE TACHE » (2 pages)	Page 12
R32-2017-10-27-014 - Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2017-221 portant constat de cessation définitive d'activité et caducité de licence de l'officine de pharmacie sise 9 place du Neuf Bourg à VALENCIENNES (59300) (2 pages)	Page 15
R32-2017-11-08-003 - Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2017-225 portant constat de cessation définitive d'activité et caducité de licence de l'officine de pharmacie sise 42 rue Adolphe Thiers à Boulogne-sur mer (62200) (2 pages)	Page 18
R32-2017-11-02-001 - Arrêté DOS-SDA n° 2017-741 du 2 novembre 2017 portant constitution du conseil technique de l'Institut de Formation des Cadres de Santé du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille (4 pages)	Page 21
R32-2017-10-31-005 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2017-224 portant autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages)	Page 26
R32-2017-08-23-012 - Décision Renouv avec réserves 2010 189 03 R1 (3 pages)	Page 29
R32-2017-11-13-001 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE L'EHPAD MRCH Delloué, à FOURMIES (2 pages)	Page 33

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-08-002

Arrêté 2017-2-DOS-SDA relatif aux épreuves pratiques du
Certificat de Capacité pour effectuer des prélèvements
sanguins.

ARRETE 2017-2-DOS-SDA

RELATIF AUX EPREUVES PRATIQUES DU CERTIFICAT DE CAPACITE POUR EFFECTUER DES PRELEVEMENTS SANGUINS

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu les articles R6211-1 à R6211-32 du Code de la Santé Publique ;

Vu les articles L4352-1 à L4352-3 et R4352-13 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du Chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France en date du 27 septembre 2017 ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2006 relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence ;

Vu l'arrêté modifié du 13 mars 2006 fixant les conditions de délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins ;

Vu l'arrêté du 30 août 2011 fixant la rémunération des personnes participant à des activités de certification exercées à titre accessoire dans le champ des diplômes sanitaires et de travail social ;

ARRETE

Article 1er : L'épreuve pratique du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins est fixée au vendredi 24 novembre 2017 à partir de 9 heures au centre de prélèvements du CHU d'Amiens.

Article 2 : Les épreuves pratiques de prélèvements se déroulent devant un jury constitué de :

- Madame Henriette NOEL, Infirmière de Santé Publique, représentant la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France,
- Madame Françoise ROSE, Praticienne Hospitalière au Laboratoire de biochimie du CBH, Avenue Laennec à 80480 SALOUËL.

Article 3 : Sont déclarés reçus les candidats qui ont obtenu à cette épreuve pratique une note égale ou supérieure à 12 sur 20. En cas d'échec, le candidat est autorisé à se représenter à cette épreuve dans la limite d'une fois.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **08 NOV. 2017**

Pour la Directrice Générale et par délégation,
La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-03-23-003

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2017-130 portant
modification d'une autorisation de dispensation à domicile
de l'oxygène à usage médical délivrée à la société
SYSMED ASSISTANCE

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2017-130 portant modification d'une autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de la Santé Publique et notamment, les articles L.4211-5, L.5232-3, D.5232-1 à D.5232-12 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnée aux articles D.5232-10 et D.5232-12 du code de la santé publique et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L.5232-3 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu l'arrêté du Préfet du Nord en date du 16 février 2006 autorisant la société « SYSMED ASSISTANCE » à dispenser de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement implanté ZI Verte, rue Jacques Messenger à Templemars (59 175) ;

Vu la décision de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1^{er} février 2017 accordant délégations de signature de la directrice de l'ARS ;

Vu la demande présentée le 23 novembre 2016 par le représentant légal de la société « SYSMED ASSISTANCE », dont le siège social est situé ZI Verte, rue Jacques Messenger à Templemars, sollicitant l'autorisation de créer un site de stockage annexe à Maubeuge (59 800), zone d'activité du Champs de l'Abbesse pour son site de rattachement sis ZI Verte, rue Jacques Messenger à Templemars (59 175) ;

Vu l'ensemble des pièces transmises pour l'étude du dossier ;

Vu l'avis du conseil central de la section D de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 7 mars 2017 ;

Vu l'enquête réalisée sur place le 2 février 2017 par Monsieur Patrick Pipier, pharmacien inspecteur de santé publique et les éléments recueillis sur place ;

Vu le courrier en date du 27 février 2017 de la direction de l'établissement répondant aux remarques formulées dans le rapport d'enquête du 13 février 2017 établi par Monsieur Patrick Pipier, pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant qu'il ressort du dossier déposé, de l'enquête effectuée sur place et des réponses apportées par la direction de l'établissement, que le fonctionnement du site de stockage annexe sis à Maubeuge, zone d'activité du Champ de l'Abbesse se fera en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée le 16 février 2006 à la société « SYSMED ASSISTANCE » dont le siège social est situé ZI Verte, rue Jacques Messenger à Templemars (59 175) est modifiée comme suit :

« La société « SYSMED ASSISTANCE » dont le siège social est situé ZI Verte, rue Jacques Messenger à Templemars (59 175) est autorisée à dispenser de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement sis à Templemars (59 175) ZI Verte, rue Jacques Messenger.

Ce site de rattachement de la société « SYSMED ASSISTANCE » :

- dessert une aire géographique correspondant aux départements du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme ;
- dispose d'un site de stockage annexe implanté à Maubeuge (59 800), zone d'activité du Champ de l'Abbesse. »

Article 2 – Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 3 – Les activités de ce site de rattachement et de ce site de stockage annexe doivent être réalisées en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires du code de la santé publique et des bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical en vigueur. Toute infraction à ces dispositions peut entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt – 59777 Euralille ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé, sis 14 avenue Duquesne – 75350 Paris 07 SP ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 5 – Le Directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 23 MARS 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



Christina VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-08-09-005

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2017-192 portant
modification de l'autorisation de fonctionnement du LBM
mono-site « LABORATOIRE PHILIPPE BEUGIN »
18-20 place Jules Guesde à Auchel

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2017-192 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale mono-site « LABORATOIRE PHILIPPE BEUGIN » situé au 18-20 Place Jules Guesde AUCHEL (62 260)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, le livre II de la sixième partie et notamment les articles L.6213-7, L.6213-9, L.6222-6, L.6223-1, L.6223-6 et D.6221-24 à D.6221-27;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence régionale de la Santé Hauts-de-France en date du 25 février 2013 autorisant le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale mono-site au 18-20 Place Jules Guesde à Auchel (62 260) modifié le 24 mai 2017 ;

Vu la décision de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 4 juillet 2017 portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS ;

Vu la lettre et les documents adressés le 10 juillet 2017 par Monsieur Philippe Beugin biologiste responsable du laboratoire de biologie médicale mono-site « LABORATOIRE PHILIPPE BEUGIN » et Madame Anne-Sophie Hotin – Beugin, biologiste médicale en exercice au sein de ce laboratoire de biologie médicale, informant l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France de la cession dudit laboratoire de biologie médicale au profit de Madame Anne-Sophie Hotin - Beugin ;

Considérant qu'un laboratoire privé peut, notamment, être exploité en nom propre ;

Considérant que les conditions de personnel requises par les dispositions relatives aux biologistes médicaux et biologiste responsable seront respectées au sein du laboratoire de biologie médicale mono-site implanté au 18-20 Place Jules Guesde à Auchel (62 260) ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de fonctionnement en date du 25 février 2013, modifiée, du laboratoire de biologie médicale mono-site « LABORATOIRE PHILIPPE BEUGIN » (n° FINESS EJ 62 002 990 0) sis au 18-20 Place Jules Guesde à Auchel (62 260) est modifiée, à compter de la réalisation de la cession du laboratoire de biologie médicale mono-site « LABORATOIRE PHILIPPE BEUGIN » au bénéfice de Madame Anne-Sophie Hotin - Beugin, comme suit :

« Le laboratoire de biologie médicale mono-site « **LABORATOIRE ANNE-SOPHIE HOTIN - BEUGIN** » sis au 18-20 Place Jules Guesde à Auchel (62 260) (n° FINESS EJ 62 002 990 0) est autorisé à fonctionner sur le site suivant :

Laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE ANNE-SOPHIE HOTIN-BEUGIN »
18-20 Place Jules Guesde
62 260 Auchel
n° FINESS 62 002 991 8
Ouvert au public

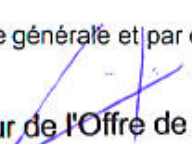
Le laboratoire de biologie médicale mono-site « LABORATOIRE ANNE-SOPHIE HOTIN-BEUGIN » est dirigé par **Madame Anne-Sophie Hotin - Beugin**, biologiste responsable.

Le biologiste médical est **Monsieur Philippe Beugin**. »

Article 2 : Toute modification, survenue postérieurement à la présente décision, relative soit à la personne des biologistes responsables et biologistes médicaux, soit aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale, doit être déclarée à la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France dans le délai d'un mois.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le Directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France ainsi que du département du Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le **09 AOUT 2017**
Pour la Directrice générale et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-09-01-029

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2017-193 portant
autorisation de transfert, au 177 rue Ambroise Croizat à
CAMON (80450), de la pharmacie exploitée par la SARL
« PHARMACIE DE LA BLANCHE TACHE »

Licence n° 80#000264

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2017- 193 portant autorisation de transfert au 177 rue Ambroise Croizat à Camon (80 450) de l'officine de pharmacie exploitée par la SARL Pharmacie de la Blanche Tâche

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de la Santé Publique et notamment, les articles L.5125-1-1A, L.5125-3 à L.5125-15, L.5125-22 et R.5125-1 à R.5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu la décision de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 17 juillet 2017 accordant délégations de signature de la directrice de l'ARS ;

Vu la demande de transfert d'officine de pharmacie, du 34 rue Emile Zola à Camon (80 450) vers le 177 rue Ambroise Croizat de la même commune, déposée par la SARL Pharmacie de la Blanche Tâche représentée par Madame Sotheyry In et Monsieur Frédéric Locqueneux (associés exploitants), enregistrée au vu de l'état complet du dossier, le 29 avril 2016 ;

Vu l'arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2016-72 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie du 12 août 2016 rejetant la demande de transfert d'officine de pharmacie du 34 rue Emile Zola à Camon (80 450) vers le 177 rue Ambroise Croizat de la même commune présentée par la SARL Pharmacie de la Blanche Tâche ;

Vu le jugement n°1700197 du Tribunal administratif d'Amiens en date du 6 juillet 2017 annulant l'arrêté du 12 août 2016 susvisé et enjoignant la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France d'accorder à la SARL Pharmacie de la Blanche Tâche une autorisation de transfert de son officine de pharmacie dans le délai de deux mois à compter de la notification du jugement ;

Vu la notification en date du 10 juillet 2017 à la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du jugement n°1700197 du Tribunal administratif d'Amiens susvisé ;

Considérant que par jugement n°1700197 rendu par le Tribunal administratif d'Amiens en date du 6 juillet 2017, la Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France a été enjointe d'accorder à la SARL Pharmacie de la Blanche Tâche, l'autorisation de transférer son officine du 34 rue Emile Zola à Camon (80 450)

vers le 177 rue Ambroise Croizat au sein de la même commune dans un délai de deux mois à compter de la notification du jugement ;

ARRETE

Article 1^{er} – Est autorisé, en exécution du jugement n°1700197 rendu par le tribunal administratif d'Amiens du 06 juillet 2017, le transfert au 177 rue Ambroise Croizat à Camon (80 450) de l'officine de pharmacie actuellement exploitée au 34 rue Emile Zola de la même commune, par la SARL Pharmacie de la Blanche Tâche représentée par Madame Sotheary In et Monsieur Frédéric Locqueneux (associés exploitants).

Article 2 – La présente autorisation cesse d'être valable, si l'officine n'est pas effectivement ouverte au public, dans un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.

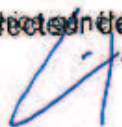
Article 3 – L'officine ne pourra faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 23 AOUT 2017

Pour la Direction de l'Offre de Soins



Serge MORAIS

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-10-27-014

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2017-221 portant constat
de cessation définitive d'activité et caducité de licence de
l'officine de pharmacie sise9 place du Neuf Bourg à
VALENCIENNES (59300)

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2017-221 portant constat de cessation définitive d'activité et caducité de licence de l'officine de pharmacie sise au 9 Place du Neuf Bourg à VALENCIENNES (59300)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L.5125-7 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mars 1943 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie au 122 rue de Paris à VALENCIENNES (59300) et attribuant le numéro de licence 59#000515 à ladite officine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 décembre 1991 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie du 117, rue de paris à VALENCIENNES (59300) au 9 place de Neuf Bourg de la même commune et attribuant le numéro de licence 59#001453 à ladite officine ;

Vu la décision de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 27 septembre 2017 accordant délégations de signature de la Directrice Générale de l'ARS ;

Vu la lettre en date du 22 juin 2017, réceptionnée le 27 juin 2017, par laquelle Madame LOCQUET-LEMPEREUR Anne-Marie déclare la cessation définitive, à compter du 30 juin 2017 à 19 heures, de l'activité de l'officine de pharmacie, sise à VALENCIENNES (59300), 9 place du neuf bourg et restituant la licence qui y est attachée ;

Considérant qu'en application de l'article L.5125-7 du code de la santé publique, la cessation définitive de l'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de sa licence, laquelle doit être remise au directeur général de l'agence régionale de santé ;

ARRETE

Article 1er – Est constatée, au 30 juin 2017 à 19 heures, la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à VALENCIENNES (59300), 9 place du neuf bourg.

Article 2 – La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à VALENCIENNES (59300), 9 place du neuf bourg entraîne la caducité de la licence enregistrée sous le numéro 59#001453.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé dans un délai de 2 mois, comme le cas échéant un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, à compter de sa notification ou de sa publication. En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai de deux mois après la notification d'une décision expresse de rejet ou après une décision implicite de rejet à ce recours.

Article 4 – Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 27 OCT. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation



Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-08-003

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2017-225 pourtant
constat de cessation définitive d'activité et caducité de
licence de l'officine de pharmacie sise 42 rue Adolphe
Thiers à Boulogne-sur mer (62200)

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2017- 225 portant constat de cessation définitive d'activité et caducité de licence de l'officine de pharmacie sise au 42 rue Adolphe Thiers à BOULOGNE SUR MER (62200)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L.5125-7 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 avril 1942 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie au 30 rue Thiers à BOULOGNE SUR MER (62200) et attribuant le numéro de licence 62#000032 à ladite officine ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 octobre 2000 enregistrant, sous le numéro 1170, la déclaration d'exploitation de Madame Anne LEVEL pour l'officine de pharmacie sise à BOULOGNE SUR MER (62200), 42 rue Adolphe Thiers ;

Vu la décision de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 27 septembre 2017 accordant délégations de signature de la directrice de l'ARS ;

Vu la lettre en date du 04 octobre 2017, par laquelle Madame Anne LEVEL déclare la cessation définitive, à compter du 25 septembre 2017 à zéro heure, de l'activité de l'officine de pharmacie, sise à BOULOGNE SUR MER (62200), 42 rue Adolphe Thiers et restituant la licence qui y est attachée ;

Considérant qu'en application de l'article L.5125-7 du code de la santé publique, la cessation définitive de l'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de sa licence, laquelle doit être remise au directeur général de l'agence régionale de santé ;

ARRETE

Article 1er – Est constatée, au 25 septembre 2017 à zéro heure, la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à BOULOGNE SUR MER (62200), 42 rue Adolphe Thiers.

Article 2 – La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à BOULOGNE SUR MER (62200), 42 rue Adolphe Thiers entraîne la caducité de la licence enregistrée sous le numéro 62#000032.


Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé dans un délai de 2 mois, comme le cas échéant un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, à compter de sa notification ou de sa publication. En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai de deux mois après la notification d'une décision expresse de rejet ou après une décision implicite de rejet à ce recours.

Article 4 – Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 8 NOV. 2017

Pour la Directrice générale et par délégation
Le Sous-Directeur

Pierre BOUSSEMART



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-02-001

Arrêté DOS-SDA n° 2017-741 du 2 novembre 2017
portant constitution du conseil technique de l'Institut de
Formation des Cadres de Santé du Centre Hospitalier

Arrêté n° 2017-741 du 02/11/17 portant constitution du conseil technique de l'IFCS du CHRU de Lille

Régional Universitaire de Lille

**ARRETE DOS-SDA N°2017-741 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION DES CADRES DE SANTE DU
CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 18 août 1995 relatif au diplôme de cadre de santé ;

Vu la décision du 27 septembre 2017 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille est composé, pour l'année 2017/2018 ainsi qu'il suit :

- la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant ;
- le directeur de l'institut ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ;
- lorsque l'institut a conclu une convention avec une université, un enseignant relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;
- des enseignants de l'institut, intervenant à temps plein ou à temps partiel, élus par leurs pairs, à raison d'un au moins pour chacune des professions pour lesquelles l'institut est agréé, ainsi que, pour chacune de ces professions, au-delà de quarante étudiants, un membre supplémentaire par tranche de quarante étudiants :
 - **Formation Infirmier :**
 - titulaire : Madame Catherine BROSSAUD, Cadre supérieur de santé à l'Institut de Formation des Cadres de Santé du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille et Madame Véronique CABARET, Cadre supérieur de santé à l'Institut de Formation des Cadres de Santé du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille
 - suppléant :

- Formation Diététicien :
 - titulaire : Madame Blandine CANONNE BASSE, Cadre de santé au Centre Hospitalier de Bailleul - EHPAD Les Capucins
 - suppléant : Madame Yamina MAKHLOUF BRIFFAUT, Cadre de santé au Centre Hospitalier de Valenciennes – Pôle 11

- Formation Manipulateur d'Electro Radiologie Médicale :
 - titulaire : Monsieur François PREVOST, Cadre de santé au Centre Hospitalier de Béthune Radiologie
 - suppléant : Monsieur Anthony BEUCAMP, Cadre de santé au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille – Pôle Imagerie et Explorations Fonctionnelles

- Formation Masseur-Kinésithérapeute :
 - titulaire : Monsieur Jean-François DEBACQ, Cadre de santé au Centre Hospitalier d'Arras - EHPAD
 - suppléant :

- Formation Préparateur en pharmacie :
 - titulaire : Madame Nathalie FOLEY, Cadre de santé au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille – Formation des Préparateurs en pharmacie hospitalière
 - suppléant : Monsieur Cédric STAQUET, Cadre de santé au Centre Hospitalier de Denain – Pharmacie

- Formation Technicien de laboratoire :
 - titulaire : Madame Laurence MICHALSKI, Cadre de santé au Centre Hospitalier de Valenciennes Pôle Biologie
 - suppléant : Monsieur Grégory RENAUX, Cadre de santé au Centre Hospitalier de la Région de Saint-Omer - Urgences

- Formation Ergothérapeute :
 - titulaire : Madame Stéphanie HEDDEBAUT, Cadre de santé responsable à l'IFE a-3pm de Berck Sur Mer et Loos
 - suppléant :

- des professionnels, désignés par le directeur de l'institut, titulaires du diplôme de cadre de santé ou de l'un des autres titres visés au 3° de l'article 2 du présent arrêté, exerçant depuis au moins trois ans des fonctions d'encadrement dans un service accueillant des étudiants en stage, en nombre égal, par profession, aux enseignants mentionnés ci-dessus :
 - Formation Infirmier :
 - titulaires : Madame Pascale PROUVOST, Cadre de santé au Centre Hospitalier Saint Vincent de Lille Médecine Polyvalente et Madame Magali PARMENTIER, Cadre de santé au Centre Hospitalier de Lens – Bloc Opérateur
 - suppléants : Madame Sandrine VAN OOST, Cadre supérieur de santé au Centre Hospitalier de Valenciennes – Urgences et Madame Eve GRIGNY LEPOINTE, Cadre de santé au Centre Hospitalier de Seclin - Chirurgie

- Formation Diététicien :
 - titulaire : Madame Bénédicte SEIGNEZ, Cadre de santé au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille – Nutrition
 - suppléant : Madame Flore NEVEUX DAMYLKOW, Cadre de santé au Centre Hospitalier de Cambrai Diététique

- Formation Manipulateur d'Electro radiologie médicale :
 - titulaire : Monsieur Houmad AZZOUZ, Cadre de Santé formateur à l'IFMEM Valentine Labbé La Madeleine
 - suppléant : Monsieur Laurent LAFORCE, Cadre de santé au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille – Radiologie des Urgences

- Formation Masseur-Kinésithérapeute :
 - titulaire : Monsieur Bruno DERONNE, Cadre supérieur de santé à l'IFMK de Lille
 - suppléant : Monsieur Jean-François DEBACQ, Cadre de santé au Centre Hospitalier d'Arras - EHPAD

- Formation Préparateur en pharmacie :
 - titulaire : Madame Corinne LORIDAN, Cadre de santé au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille – Pharmacie
 - suppléant : Madame Delphine DELACRESSONNIERE, Cadre de santé au Centre Hospitalier de la Région de Saint-Omer - Pharmacie

- Formation Technicien de laboratoire :
 - titulaire : Madame Martine MOUROUX, Cadre de santé au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille – Hôpital Cardiologique
 - suppléant : Madame Suzanne WIDIEZ, Cadre de santé au Centre Hospitalier de Jeumont - SSR

- Formation Ergothérapeute :
 - titulaire : Madame Stéphanie HEDDEBAUT, Cadre de santé responsable à l'IFE a-3pm de Berck Sur Mer et Loos
 - suppléant :

- des représentants des étudiants, élus par leurs pairs, en nombre égal, par profession, aux enseignants mentionnés ci-dessus :
 - Formation Infirmier :
 - titulaires : Madame Clotilde GAUCHER SLESIONA et Monsieur François VADUREL
 - suppléants : Monsieur Raphaël BOUCHET et Madame Josselline ALHAIS PATTE

 - Formation Manipulateur d'Electro radiologie médicale :
 - titulaire : Monsieur Mickaël BAILLEUL
 - suppléant : Monsieur Pascal LAHAEYE

 - Formation Préparateur en Pharmacie :
 - titulaire : Madame Caroline LABARTHE

suppléant : Madame Angélique SCHALLER

- Formation Technicien de laboratoire :
titulaire : Madame Marion WILLEFERT
suppléant : Madame Cécile GAUTHIER HOUZE

- Formation Psychomotricien :
titulaire : Madame Faustine DUBOIS
suppléant :

- une personnalité qualifiée, désignée par le directeur de l'institut : Monsieur le Docteur Alain FACON ou son suppléant.

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.


Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation des cadres de santé du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 2 novembre 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation,
La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins


Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-10-31-005

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2017-224 portant
autorisation de commerce électronique de médicaments et
de création d'un site internet de commerce électronique de
médicaments

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2017- 224 portant autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments de la SARL Pharmacie Pavaut sise 2, rue Jules Ferry à DREUIL LES AMIENS (80470)

La Directrice Générale de l'agence régionale de santé HAUTS-de-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1111-8, L.4241-1, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41, L. 5122-6-1, R.1111-9 et suivants, R.5125-9, R.5125-47 à R.5125-49 et R.5125-70 à R.5125-74, R.5125-26 et l'article R.4235-48 ;

Vu les articles 14 et 19 de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (loi dite LCEN) ;

Vu l'ordonnance n°2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 février 1990 modifié portant exonération à la réglementation des substances vénéneuses destinées à la médecine humaine ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du préfet de la Somme en date du 8 août 1969 attribuant le numéro de licence 80#000173 à l'officine de pharmacie située au 2, rue Jules Ferry à DREUIL LES AMIENS (80470) ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Hauts-de-France du 27 septembre 2017 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande déclarée complète le 08/09/2017 présentée par Madame Marion PAVAUT, pharmacienne titulaire, représentante légale de la SARL Pharmacie Pavaut, en vue d'être autorisée à créer et à exploiter un site internet de commerce électronique de médicaments (<https://mon-armoire-a-pharmacie.com>) rattaché à l'officine de pharmacie exploitée au 2, rue Jules Ferry à DREUIL LES AMIENS (80470) ;

Vu l'avis en date du 20/10/2017 du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique sur la demande présentée par Madame Marion PAVAUT, pharmacienne titulaire, représentante légale de la SARL Pharmacie Pavaut, en vue d'être autorisée à créer et à exploiter un site internet de commerce électronique de médicaments (<https://mon-armoire-a-pharmacie.com>) rattaché à l'officine de pharmacie exploitée au 2, rue Jules Ferry à DREUIL LES AMIENS (80470) ;

Considérant l'avis favorable du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique relatif à la demande présentée par Madame Marion PAVAUT, pharmacienne titulaire, représentante légale de la SARL Pharmacie Pavaut;

Considérant que l'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments peut, en application des articles L.5125-33 à L.5125-35 et R.5125-70 du code de la santé publique, être accordée pour l'officine de pharmacie sise au 2, rue Jules Ferry à DREUIL LES AMIENS (80470) autorisée sous le numéro de licence 80#000173 par le préfet de la Somme en date du 8 août 1969, effectivement ouverte et exploitée par la SARL Pharmacie Pavaut, représentée par Madame Marion PAVAUT, pharmacienne titulaire ;

ARRÊTE

Article 1er – L'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments est accordée à Madame Marion PAVAUT, pharmacienne titulaire, représentante légale de la Pharmacie Pavaut, pour l'officine de pharmacie qu'elle exploite, sous forme de SARL, au 2, rue Jules Ferry à DREUIL LES AMIENS (80470) sous le numéro de licence 80#000173.

Le site internet de commerce électronique de médicaments est exploité à l'adresse suivante :

<https://mon-armoire-a-pharmacie.com>

Article 2 - En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R.5125-71 du code de la santé publique, le titulaire de la licence de l'officine en informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le conseil de l'ordre des pharmaciens dont il relève.

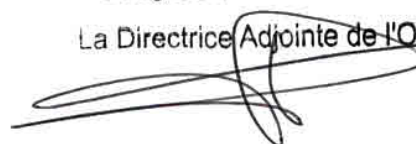
Article 3 – La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie mentionnée à l'article L.5125-7 du code la santé publique entraîne la fermeture du site internet.

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et notifiée à Madame Marion PAVAUT, pharmacienne titulaire de l'officine de pharmacie qu'elle exploite sous forme de SARL au 2, rue Jules Ferry à DREUIL LES AMIENS (80470).

Fait à Lille, le 31 OCT. 2017

Pour la Directrice Générale et par
délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-08-23-012

Décision Renouv avec réserves 2010 189 03 R1

Décision Renouv avec réserves 2010 189 03 R1 CHRU

**RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION
A DISPENSER UN PROGRAMME D'EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de la Santé Publique, notamment en ses articles L. 1161-1 à L.1161-6, L. 1162-1, D. 1161-1 à R. 1161-2, R.1161-3 à R.1161-7 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS du 31 décembre 2011 modifié relatif au schéma régional d'organisation sanitaire du projet régional de santé du Nord Pas de Calais (SROS-PRS), et notamment l'annexe « Education thérapeutique du patient (ETP) » de son volet ambulatoire ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS du 28 décembre 2012 portant adoption du Projet Régional de Santé de Picardie 2012 – 2017 et notamment le Schéma Régional de Prévention ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du 17 juillet 2017 portant délégations de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu le courrier de CHRU de Lille en date du **20/07/2016** sollicitant le renouvellement de l'autorisation à dispenser le programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « **ICARE : Programme d'éducation thérapeutique pour le patient insuffisant cardiaque** » ;

Vu le courrier de la Directrice Générale de l'ARS du **16/08/2016** accusant réception de la demande de renouvellement de l'autorisation et du caractère incomplet du dossier ;

Vu le courrier de la Directrice Générale de l'ARS du **04/08/2017** accusant réception de la demande de renouvellement de l'autorisation et du caractère complet du dossier suite à envoi du justificatif de formation à la coordination d'un programme d'ETP ;

Considérant que ledit programme d'éducation thérapeutique du patient :

- ✓ est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du Code de la Santé Publique ;
- ✓ respecte les obligations mentionnées aux articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du Code de la Santé Publique relatives aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'éducation thérapeutique du patient ;
- ✓ répond aux obligations définies à l'article R. 1161-3 du code de la santé publique quant à sa coordination ;

DECIDE :

Article 1^{er} : L'autorisation du programme d'ETP intitulé « **ICARE : Programme d'éducation thérapeutique pour le patient insuffisant cardiaque** » mis en œuvre par le « **CHRU de Lille** » et coordonné par « **Valérie HAEZEBROUCK** » est **renouvelée pour une durée de 4 ans à compter du 29/11/2016**,

sous réserve de délivrer – dans un délai de 3 mois – des éléments probants relatifs :

- aux modalités de coordination avec le médecin traitant** aux différentes étapes de la prise en charge du patient, en particulier à l'issue du programme afin d'organiser la reprise éducative post programme par le médecin traitant ;
- à l'évaluation des compétences en fin de programme permettant notamment le recueil d'indicateurs et critères d'évaluation relatifs aux effets du programme pour le patient.** En effet, l'évaluation quadriennale n'a pas permis de mettre en lumière l'amélioration des critères biologiques et cliniques, les changements de comportement, l'observance ...

Recommandations relatives à la promotion de la vaccination auprès des personnes porteuses de pathologies chroniques :

Le Haut Conseil de la Santé Publique recommande fortement la vaccination pour les personnes porteuses de maladies chroniques, et plus particulièrement pour les personnes immunodéprimées.

Les échanges privilégiés entre l'équipe soignante et le patient à l'occasion d'un programme d'éducation thérapeutique sont l'occasion d'aborder les bienfaits de la vaccination pour le patient et son entourage et d'inviter les patients à solliciter leur médecin traitant pour la mise à jour de leurs vaccinations.

Les courriers de liaison avec le médecin traitant seront l'occasion de lui préciser que son patient a été sensibilisé aux questions vaccinales et le sollicitera pour la mise à jour de ses vaccinations.

Concernant les patients insuffisants cardiaques, le guide parcours de soins du patient insuffisant cardiaque de la Haute Autorité de Santé recommande spécifiquement les vaccinations contre la grippe et la pneumonie à pneumocoque.

Dans la mesure où le dossier de demande de renouvellement d'autorisation ne revêt pas la signature d'une association ayant participé à la co-construction ou participant à la mise en œuvre du programme, il est recommandé de rechercher la participation d'une association de patients à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du programme.

La présente autorisation ne vaut toutefois pas accord de financement.

Article 2 : Conformément à l'article R. 1161-7 du Code de la Santé Publique, l'autorisation délivrée devient caduque si le programme n'a pas été mis en œuvre dans les 12 mois qui suivent sa délivrance ou si le programme mis en œuvre ne l'est plus pendant 6 mois consécutifs.

Article 3 : Conformément à l'article R. 1161-5 du Code de la Santé Publique, l'autorisation délivrée peut être retirée par le Directeur Général de l'ARS si le programme autorisé ne remplit plus les conditions mentionnées au l dudit article ou pour des motifs de santé publique.

Article 4 : Conformément à l'article R. 1161-6 du Code de la Santé Publique, **toutes modifications** portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3 du Code de la Santé Publique, sur les objectifs du programme ou sur la source de financement du programme sont **subordonnées à une autorisation préalable**.

Les autres modifications devront faire l'objet d'une déclaration annuelle auprès de l'ARS.

Article 5 : Conformément à l'article R. 1161-4 du Code de la Santé Publique, le renouvellement de l'autorisation devra être sollicité au plus tard 4 mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sur la base d'un dossier conforme aux dispositions réglementaires.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication.

Article 7 : La Directrice de la Prévention Promotion de la Santé de l'Agence Régionale de Santé est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lille, le 23 août 2017

Pour la Directrice Générale de l'ARS
et par délégation,
La Directrice Adjointe de la
Prévention et de la Promotion de la
Santé



Hélène TAILLANDIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-13-001

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR
L'ANNEE 2017 DE L'EHPAD MRCH Delloué, à
FOURMIES**

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
DE L'EHPAD MRCH Delloué, à FOURMIES

FINESS : 590 804 654

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2010 autorisant l'extension d'un EHPAD MRCH Delloué, sis 36 rue Victor Delloué à Fourmies et géré par le CH de Fourmies ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1 décembre 2017, le forfait global de soins est modifié et fixé à 1 926 068,08 € au titre de l'année 2017, dont 549 065,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 160 505,67 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 926 068,08	63,07

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 377 003,08 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 377 003,08	43,02

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 114 750,26 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Fourmies (FINESS n° 590 781 662) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le

13 NOV. 2017

13 NOV. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale
Françoise VAN RECHEM